

Divers

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **10 (1918)**

Heft 1

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sions du parti, n'étant pas soumises à la votation générale, ne seraient pas aussi facilement exécutables que dans le cas contraire.

La discussion sur l'admission de l'Organisation de la Jeunesse dans le parti donna lieu, comme il fallait s'y attendre, à de grandes divergences d'opinion. Des camarades appuyèrent la proposition qui, il y a un an déjà, à Zurich, soutenait qu'il y avait un manque de bon sens à vouloir admettre les jeunes, tandis que l'on laissait aux femmes la charge et l'indépendance de leur organisation. Les camarades ne manquèrent pas qui prétendirent, avec des phrases de belle tournure, que les jeunes gens avaient le droit de faire de l'action, indépendamment du parti, ce qui orienta le débat sur un terrain éloigné de son point de départ. Certains camarades, malgré toutes les expériences faites, ne font encore aucune différence entre la théorie et la pratique, ce qui ne facilite pas les solutions. L'avenir se chargera bien de nous dire qui a raison.

La discussion sur la proposition de Berne, concernant le transfert du siège de la direction, donna lieu à un débat aigre-doux. On affirma même que la direction de l'Union syndicale se cachait derrière cette proposition. Tous ceux qui connaissent quelque peu la situation, reconnaîtront sans peine que cette insinuation manque de sérieux. Elle trouva cependant des délégués crédules, parce que mal renseignés. Maintenant que la décision est prise, de laisser le siège de la direction à Zurich, il faut espérer qu'on abandonnera cette fausse idée que le comité de l'Union syndicale tente d'influencer la direction du parti dans son activité. Espérons que nos camarades, qui manifestaient des craintes à ce sujet, seront tranquilisés.

Dans les fédérations

Ouvriers sur bois. — L'augmentation des cotisations hebdomadaires de 10 ct. a été acceptée à la votation générale par 2494 contre 308 voix.

Lithographes. — Une décision intéressante a été prise par l'Office de tarif de cette profession. L'interné N. était occupé par la maison B., il donna son congé parce qu'une meilleure place lui était offerte. La maison B. refusa de reconnaître le congé, en prétendant que les motifs n'étaient pas valables et qu'elle devait respecter les prescriptions sur l'occupation des internés. L'Office de tarif, auquel le cas fut soumis, se plaça au point de vue que N. était soumis au tarif, étant obligé de respecter ses dispositions et, lors de l'acceptation du travail, être membre de la Fédération des lithographes. La teneur du contrat de travail n'est pas touchée par les prescriptions sur l'occupation des internés. Comme le temps de travail et le salaire, stipulés par le règlement professionnel, sont valables pour lui, il en est de même pour ce qui concerne le congé. La maison B. ne peut donc pas refuser la reconnaissance du congé. Le verdict fut émis dans ce sens.

Ouvriers sur métaux et horlogers. — Le comité central de la fédération est actuellement en pourparlers avec la Fédération des industriels sur machines et métaux pour l'obtention de la réduction du temps de travail pour toute la Suisse. L'occasion de ces négociations fut donnée par la grève des ouvriers de la fabrique d'outils Reishauer à Zurich. Les ouvriers réclament la semaine de 53 heures, les patrons offrent celle de 54 heures. De nombreuses assemblées des ouvriers métallurgistes, qui s'occupèrent de cette question, eurent lieu dans toutes les localités industrielles. La majorité de ces réunions furent d'avis qu'il fallait accepter l'offre patronale et éviter ainsi une lutte dont l'issue serait en ce moment incertaine. Les prochaines semaines apporteront la décision définitive.

Une crise se fait remarquer dans l'industrie des munitions. Ça et là des congédiations ont eu lieu. La période de haute prospérité semble aussi avoir atteint son point culminant dans l'industrie des machines. Des réductions d'exploitations ont été faites à Arbon, Winterthour, Berne et dans d'autres localités, à cause du manque de matières premières.

Les électriciens de Bâle ont cessé le travail le 26 novembre pour obtenir la conclusion d'un contrat. Le travail fut repris le 7 décembre, après l'institution d'un tribunal arbitral aux verdicts duquel les deux parties doivent se soumettre. Cette grève comprenait 190 ouvriers.

Le verdict du tribunal arbitral accorde aux ouvriers le samedi après-midi libre avec égalisation des salaires. Supplément pour travail au-dessus de l'horaire ordinaire 25 pour cent, travail de nuit 50 pour cent, travail du dimanche 100 pour cent, en outre une augmentation conforme de l'indemnité de montage. Pendant les trois premières années d'occupation, ils ont droit à trois jours de vacances payés, à six jours pendant les années suivantes.

La grève des ateliers de mouvements à billes d'Erlikon, à laquelle environ 450 ouvriers ont participé, a de même pu être menée à bonne fin. Les salaires et les tarifs pour le travail aux pièces furent augmentés. Après cinq années d'occupation, les ouvriers ont droit à des vacances payées.

Cheminots. — Une convention réglant la fusion a été conclue entre la Société suisse des employés des chemins de fer et des bateaux à vapeur et la Société suisse des aiguilleurs et gardes-voies. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 1918.

Divers

Aux comités centraux des fédérations syndicales et aux comités des Unions ouvrières

Nous avons l'intention d'ajouter à l'un des prochains numéros de la *Revue syndicale* une liste des adresses. Dans ce but, nous enverrons ces prochains jours des circulaires à tous les comités centraux et unions ouvrières. Nous vous prions de vouloir bien remplir les questionnaires aussitôt qu'il aura été procédé aux nouvelles nominations et de nous les retourner.

Les comités qui ne recevraient pas ces questionnaires, sont priés de les réclamer au secrétariat. *Le Comité.*

Avis

Les commandes de couvertures pour la *Revue syndicale* sont encore acceptées jusqu'à la fin du mois de janvier. Prix : 2 fr. pièce.

La table des matières de la *Gewerkschaftliche Rundschau* et de la *Revue syndicale* peut être demandée gratuitement au Secrétariat, Kapellenstrasse, 8, Berne. *Le Comité.*